

REUNION DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni à la Mairie, pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur André HENNEBELLE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le treize novembre deux mil quatorze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

* * *

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mmes Sonia PINES et Ginette BEAUCAMPS, Mrs Jacques POUQUET et Daniel ROUGÉ, excusés.

Secrétaire : Mme Michèle DEBOUT

* * *

Mme Déborah LASSALLE présente les excuses de M Daniel ROUGÉ qui ne peut être présent car il préside une réunion à la C.AL.

ORDRE DU JOUR

- N° 2014 - 57 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT.
 - N° 2014 - 58 TABLEAU DES CONSEILLERS EN EXERCICE.
 - N° 2014 - 59 AMORTISSEMENT.
 - N° 2014 - 60 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 5.
 - N° 2014 - 61 ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER.
 - N° 2014 - 62 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES.
 - N° 2014 - 63 INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL.
 - N° 2014 - 64 TAXE D'AMENAGEMENT.
 - N° 2014 - 65 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL AVEC LA POSTE.
 - N° 2014 - 66 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EMPRUNT.
 - N° 2014 - 67 CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2° CLASSE A TEMPS COMPLET.
- A RAPPORT D'ACTIVITES DU PRESIDENT DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Pour le point A le document est disponible au bureau du D.G.S

QUESTIONS DIVERSES

* * *

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie intégrale du procès verbal de la réunion du mardi 30 septembre 2014, Déborah LASSALLE explique que la série de photos en fin de séance était une attaque contre Daniel ROUGÉ et l'ancienne équipe et, que donc, ils voteront contre. Le Maire répond que de nombreux problèmes sont restés en suspens : l'ACED, T.T.I, que les bâtiments communaux sont dans un état pitoyable et qu'à un moment il faut bien

le faire savoir. Christian LENGART fait remarquer qu'il fallait lire "Les 2 000 euros vont-ils à l'informatisation ?"

Le procès-verbal est adopté par 19 voix pour et 4 voix contre.

* * *

N° 2014 - 57 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION.

Le Maire : Je propose au poste de 6^{ème} adjoint au maire Jennifer FRUCHART. Y a-t'il d'autres candidats ?

Christophe CHEVALIER : Quelle est la raison de la démission de Sonia PINES ?

Le Maire : Elle a préféré démissionner car la tâche était trop lourde pour elle. Je précise que cette démission a été acceptée par le Préfet et par moi-même.

Christophe CHEVALIER : A-t-elle été soutenue ? C'est la 4^o démission ce qui nuit à l'équilibre du Conseil.

Le Maire : Elle est absente ce soir pour raison professionnelle.

Christophe CHEVALIER : Je fais une contre-proposition, on reste à 5 adjoints et ainsi on réalise des économies.

Coralie COURBOIS : Ce qui poserait un problème de parité, de plus, on a suffisamment de travail. Le 6^{ème} adjoint est nécessaire car il y a beaucoup de travail au niveau des fêtes et cérémonies.

Le Maire : On veut un travail de fond et de la disponibilité, il nous faut un 6^{ème} adjoint. Nous allons passer au vote : je nomme Betty LEPRÊTRE et Bernard SENCE comme assesseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 6 avril 2014 portant création de 6 postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération du 6 avril 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 7 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjoints,

Considérant la lettre de démission au poste de 6^{ème} adjoint émanant de Madame Sonia PINES,

Considérant la réponse de Monsieur Le Préfet acceptant cette démission, reçue le 25 octobre 2014,

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 6^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Décide que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 6^{ème} Adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Jennifer FRUCHART

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 12

A obtenu : Jennifer FRUCHART 18

Article 3 : Mme Jennifer FRUCHART est désignée en qualité de 6^{ème} adjoint au maire.

N° 2014 - 58 : TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE.

Christophe CHEVALIER : Les anciennes compétences de Jennifer FRUCHART seront-elles attribuées à un nouveau conseiller ?

Le Maire : Nous allons y réfléchir, ces attributions seront notifiées par arrêté. Elle ne pourra peut-être pas conserver la garderie car elle aura énormément de travail.

Considérant la démission de Madame Sonia PINES du poste de 6^{ème} Adjointe au Maire,
Considérant que Madame Sonia PINES a décidé de conserver son poste de conseiller municipal,

Considérant que Madame Jennifer FRUCHART a été élue au poste de 6^{ème} Adjoint au Maire,

Sur la proposition de son Maire et compte tenu des articles L. 2121-1 et L. 2122-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'établir le tableau des conseillers en exercice comme suit :

	NOM ET PRENOM	Fonction	Date de naissance	Suffrages obtenus par la liste
1	HENNEBELLE André	Maire	06/08/1950	935
2	GOUILLART Pascale	1 ^{er} adjointe	05/05/1959	935
3	LENGLART Christian	2 ^{ème} adjoint	25/05/1951	935
4	POUQUET Jacques	3 ^{ème} adjoint	24/09/1954	935
5	COURBOIS Coralie	4 ^{ème} adjointe	28/05/1979	935
6	LANVIN Patrick	5 ^{ème} adjoint	05/05/1957	935
7	FRUCHART Jennifer	6 ^{ème} adjointe	09/07/1984	935
8	PINES Sonia	Conseiller municipal	29/01/1963	935
9	SENCE Bernard	Conseiller municipal	04/05/1948	935

10	VERSTRAETEN Jean-Jacques	Conseiller municipal	28/05/1951	935
11	DEBOUT Michèle	Conseiller municipal	30/11/1951	935
12	BREHON Francis	Conseiller municipal	19/07/1956	935
13	BRETON Thérèse	Conseiller municipal	13/02/1957	935
14	SMOROWSKI Catherine	Conseiller municipal	04/11/1961	935
15	LEPRETRE Betty	Conseiller municipal	04/04/1972	935
16	DOUCHEZ Thomas	Conseiller municipal	11/03/1973	935
17	LHOMME Francine	Conseiller municipal	01/03/1984	935
18	BEUCAMPS Ginette	Conseiller municipal	20/11/1945	706
19	ROUGÉ Daniel	Conseiller municipal	17/07/1952	706
20	LEROY Gaëlle	Conseiller municipal	10/05/1974	706
21	CHEVALIER Christophe	Conseiller municipal	01/08/1975	244
22	BERTRAND Alain	Conseiller municipal	29/01/1965	935
23	LASSALLE Déborah	Conseiller municipal	15/04/1975	706

N° 2014 - 59 : AMORTISSEMENT.

Le Maire : C'est à demande du Trésor Public que nous devons amortir les 155 480 € de l'ACED.

Christophe CHEVALIER : Ou en est-on avec l'ACED ?

Le Maire : Nous avons toujours un différend avec l'ACED et de plus nous n'avons pas tous les documents. 20 éléments au moins nous permettraient d'aller en justice sans soucis.

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir les frais relatifs aux immobilisations incorporelles "subventions aux personnes de droit privé - bâtiments et installations".

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu la proposition des durées d'amortissement de Monsieur le Maire, en référence au barème de l'instruction M14

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Article 1 : Décide des durée et méthode d'amortissement suivantes :

Immobilisations incorporelles "subventions aux personnes de droit privé - bâtiments et installations" : durée : 15 ans - méthode : linéaire.

N° 2014 - 60 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 5.

Le Maire : Cette délibération budgétaire modificative a pour but de rééquilibrer de façon sincère les dépenses et recettes

Christophe CHEVALIER : C'est la 5° DBM, y-aura-t-il une 6° DBM en décembre ? C'est la preuve d'un budget non maîtrisé comme par exemple les 100 000 € prévus en VRD, réaliser des embauches alors qu'on a moins de moyens.

Le Maire : Cela fait 7 mois que nous sommes arrivés à la tête de la commune. Nous avons fait le choix de réaliser les travaux par nous-mêmes et donc il est logique de recruter et d'acheter le matériel et l'outillage. Entre temps, les priorités ont évoluées, on a du réaliser des travaux non prévus au départ, c'était absolument nécessaire.

Christophe CHEVALIER : Au niveau de l'investissement on dévie complètement.

Le Maire : Les toilettes, le chauffage et la toiture de l'école étaient plus que nécessaires.

Christophe CHEVALIER : Vous avez embauché 7 personnes ce qui représente 80 000 € par an sur 6 ans.

Le Maire : C'est facile quand on a un emploi, Monsieur CHEVALIER.

Coralie COURBOIS : Il faudrait être un peu plus sur le terrain : la toiture était en très mauvais état.

Christophe CHEVALIER : On ne vous voit pas sur le terrain lors des fêtes.

Le Maire : Vous ne vivez surement pas ici, Monsieur CHEVALIER.

Christophe CHEVALIER : Pour la rénovation de la toiture vous annoncez 30 000 € ? La location de l'échafaudage est-elle incluse dedans ?

Le Maire : Il était de toute façon impossible de travailler à l'échelle, la location a coûté 5 600 €, désormais nous sommes en location quotidienne. J'ai négocié le démontage et les transports pour 0 €.

Le Maire explique que des ajustements dans les dépenses et recettes sont nécessaires pour prendre en compte l'amortissement et la création d'un nouveau programme d'investissement.

Le Conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

Décide par 18 voix pour et 5 abstentions

- De procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

En dépenses de la section de fonctionnement

	023	Virement à la section d'investissement	20 832,75 €
605	011	Achats de matériels	20 000,00 €
61523	011	Entretien des voies et réseaux	-40 100,00 €
6458	012	Cotisations autres organismes	3 000,00 €
7391178	014	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	2 100,00 €
6811	042	Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	14 167,25 €
		TOTAL	20 000,00 €

En recettes de la section de fonctionnement

722	042	Immobilisations corporelles	20 000,00 €
		TOTAL	20 000,00 €

En dépenses de la section d'investissement

2151 402R	040	Aménagement de trottoirs et de bordurations	-10 000,00 €
202	20	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	22 698,18 €
2181 410R	040	Rénovation de la toiture de l'école Monnet	30 000,00 €
2313 901	23	Rénovation des façades des bâtiments communaux	15 000,00 €
		TOTAL	57 698,18 €

En recettes de la section d'investissement

	021	Virement de la section de fonctionnement	20 832,75 €
2031	20	Frais d'étude	22 698,18 €
280422	040	Amortissements des immobilisations incorporelles - subventions aux personnes de droit privé - bâtiments et installations	10 365,00 €
2805	040	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3 802,25 €
		TOTAL	57 698,18 €

N° 2014 - 61 : DELIBERATION PORTANT ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

Le Maire : Grâce à cette acquisition, on pourra reloger les services techniques qui en ont bien besoin et installer des petites salles de réunion car en Mairie il manque de place. France Domaine a fait une première estimation à 180 000 € avec une bande de terrain large de 4 mètres à l'arrière du hangar, puis une seconde à 160 000 €. J'ai négocié cet achat à 125 000 € avec une bande de terrain large de 6 mètres.

Déborah LASSALLE : Cette proposition est intéressante, mais il faudrait présenter un projet plus global en y incluant les travaux de rénovation.

Le Maire : Jacques POUQUET s'est penché sur le problème et, selon lui, on peut se permettre cet investissement. De plus, Monsieur DEGUGILLIER est pressé de vendre : c'est vous ou ce n'est pas vous.

Christophe CHEVALIER : L'endettement au 1^o janvier 2014 se montait à 2 371 584. 91 €, la somme de 125 000 € est une nouvelle dépense importante, d'autant plus qu'on achète la maison près de la future bibliothèque. Je préfère réaliser ces acquisitions en autofinancement.

Le Maire : En abattant cette maison, on pourra implanter une micro station et créer des toilettes publiques, c'est une mesure réfléchie. Nous ne pouvons pas réaliser ces programmes en autofinancement, nous ne sommes pas assez riches pour cela. Le Trésor Public nous a autorisés à réaliser cet investissement sur 15 ans

Christophe CHEVALIER : Dans cet emprunt, les travaux seront-ils compris ? A combien se montera l'augmentation de l'endettement ?

Le Maire : On peut emprunter jusqu'à 300 000 €. De plus, si on ne réalise pas cet achat, n'importe qui peut arriver là.

Christophe CHEVALIER : Les services techniques et administratifs seront mélangés, ainsi on aura 2 mairies.

Le Maire : Les Adjoints ne travaillent pas dans de bonnes conditions et de plus, il n'y a qu'un seul toilette à la Mairie.

Christophe CHEVALIER : Les frais de Notaire représentent une dépense supplémentaire.

Le Maire : De 180 000 € on est passé à 125 000 €, on peut largement payer le Notaire.

Le Maire explique que la maison et l'ancien garage sis au N° 1 de la rue du Général Leclerc à Allouagne, cadastré AH 44 sont à vendre et que ce lot intéresse la commune car son achat permettrait d'y installer les services techniques de la commune.

Considérant que ce lot est la propriété de Monsieur Paul DEGRUGILLIER demeurant 3 rue du Général Leclerc à Allouagne

Vu les articles du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des services de France Domaine à niveau de 160 000 €,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 18 voix pour et 5 voix contre :

- Décide l'acquisition du lot sis à Allouagne 1 rue du Général Leclerc et cadastré AH 44, moyennant 125 000 €,

- Autorise le Maire à procéder à cette acquisition par acte notarié,

- Charge le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,

- Charge le Maire de régler tous les frais d'acte relatifs à cette acquisition auprès de l'étude de Maître MARTIAUX, Notaire à Lillers, Conseil de la commune d'Allouagne, afin de se rapprocher de Maître FERET, Notaire à BETHUNE pour mettre au point les modalités de la vente et autorise le Maire à signer l'acte authentique.

N° 2014 - 62 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITE ET LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES.

Le Maire : 17 fournisseurs d'électricité ont été recensés dans le Pas-de-Calais et 11 à Allouagne. Nous sommes déjà bien engagés avec la FDE62 au niveau du groupement d'achat de gaz et de l'effacement des lignes.

Vu que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1er juillet 2007.

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie.

Vu que la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité selon le calendrier suivant :

- Au 1^{er} janvier 2016, sites dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts)

Vu la délibération de la FDE62 en date du 4 septembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fournitures de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés, coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 4 septembre 2014 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

N° 2014 - 63 : INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Le Maire : Madame STURIALE a perçu 518 € au titre de l'indemnité de conseil. On a besoin d'elle. On peut bien sûr être contre mais serait-ce courtois ?

Christophe CHEVALIER : L'avez-vous déjà rencontrée ?

Le Maire : Elle est venue ici pendant plus de trois heures et nous sommes allés à la Trésorerie où nous l'avons rencontrée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant que Madame Liliane STURIALE est le receveur municipal pour la Commune d'ALLOUAGNE,

Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à Madame Liliane STURIALE.

Cette dépense est inscrite budgétairement au chapitre 011, à l'article 6225.

N° 2014 - 64 : TAUX EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire : Jacques POUQUET a étudié le problème, ça ne vaut pas le coup de l'augmenter à niveau de 2.5, je propose donc de la maintenir à 2 %.

- Considérant la délibération en date du 29 septembre 2011 fixant à 2 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire,

- Considérant que ladite délibération est valide jusqu'au 31 décembre 2014 et qu'il convient de délibérer avant le 30 novembre 2014,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an, toutefois, elle est reconductible dès lors que le Conseil Municipal n'adopte pas de nouvelle délibération modifiant le taux.

Elle est transmise aux services de l'État chargés de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

N° 2014 – 65 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUELEMENT DU CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL AVEC LA POSTE.

Le Maire : Cette location représente un loyer annuel de 5 000 €, ce qui est très peu, mais il est important de conserver la Poste. J'ai déposé un exemplaire du bail chez Maître CASTELAIN qui est en train de l'étudier.

Christophe CHEVALIER : C'est un bail de 9 ans.

Le Maire : C'est un bail commercial.

Christophe CHEVALIER : On garantit ce service public pendant 9 ans.

Le Maire : Ce bail est négocié avec La Poste Immo et non avec la Poste Services qui n'a aucune exigence particulière à ce niveau.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bail commercial de La Poste, d'une durée de 9 ans, arrive à son terme et qu'il convient de le renouveler,

Considérant que la commune est propriétaire de ce bâtiment,

Considérant que La Poste est donc locataire du bâtiment,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de bail commercial avec La Poste,

2014 - 66 : AUTORISATION POUR LE MAIRE DE PROCEDER A UNE CONSULTATION AUPRES DES BANQUES POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EMPRUNT AFIN DE FINANCER LE PROJET D'ACHAT D'UN HANGAR ET D'UNE MAISON

Le Maire : Vous avez majoritairement voté pour l'achat du bâtiment, il faut désormais le budgétiser. Jacques POUQUET, qui est très compétent, saura défendre ce dossier, je vais m'appuyer sur lui.

Gaëlle LEROY : Donc on achète deux maisons.

Le Maire : On achète la maison de Pervenche pour 36 000 €.

Déborah LASSALLE : Il aurait été plus cohérent de placer cette délibération à la suite de de la N° 61. De plus, Daniel ROUGÉ souhaite que la Commission d'Appel d'Offres se réunisse à ce sujet.

Le Maire : Aucun souci.

Christophe CHEVALIER : Pourriez-vous nous tenir informés de cette procédure lors du prochain conseil municipal ?

Le Maire : Bien entendu, on expliquera notre choix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2336-3,

Monsieur le Maire rappelle que pour financer l'achat d'un hangar et de deux maisons, il est opportun de recourir à un emprunt,

Considérant que c'est au Conseil Municipal qu'il revient de prendre la décision en la matière, il sollicite donc l'autorisation de procéder à une consultation auprès de plusieurs banques afin de servir au mieux les intérêts de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide par 18 voix pour et 5 voix contre :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une consultation d'emprunt auprès des banques et à négocier les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment).

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt,

Cette recette sera inscrite en section d'investissement à l'article 1641.

2014 - 67 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2° CLASSE A TEMPS COMPLET.

Le Maire : Les services techniques tournent bien. C'est 17 personnes à mettre en place. Le salaire net de ce poste qui doit être créé, coûte 1 250 € environ plus les charges patronales.

Déborah LASSALLE : Les communes n'ont plus la capacité d'embaucher.

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil Municipal à qui il appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Considérant que la création d'un emploi d'Adjoint technique de 2° classe est rendue nécessaire en vue de réaliser plus de travaux en régie,

- Vu l'enregistrement de cette création d'emploi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Suite à la proposition du Maire :

l'Assemblée décide par 18 voix pour 1 voix contre et 4 abstentions :

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique de 2° classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif, en section de fonctionnement au chapitre 012.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Christophe CHEVALIER

- Pourriez-vous faire un état des lieux des dépenses effectuées en matière d'investissement ?

Le Maire : Je vous rassure ces dépenses sont maîtrisées mais il m'est impossible de vous donner des chiffres car les régies ne seront établies qu'en fin d'année.

- Quelle sera votre position dans la mise en place des T.A.P pour la future rentrée scolaire en septembre 2015 ?

Le Maire : Dans votre équipe de campagne, une dame conteste les rythmes scolaires. Toutefois, si c'est obligatoire, contraints, on appliquera la loi dans l'intérêt des enfants.

Christophe CHEVALIER : C'est une somme importante allouée dans le budget.

Le Maire : Nous avons rencontré les parents en septembre et avons fait le point : Avons-nous le temps de faire ? non. Avons-nous les moyens de faire ? non. Toutefois nous avons prévu de faire des essais en mars.

Question 3 : Qu'en est-il de l'avenir du SAZIRAL ?

Le Maire : Je ne peux répondre avec objectivité, j'ai une réunion de SAZIRAL demain à Burbure je souhaite un éclaircissement sur la position du Maire d'Auchel.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LE MAIRE LEVE LA SEANCE